Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260415-F_2026_0027-DE

BRÉHAN

COMMUNE DE BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

N° de délibération
F-2026/0027

L'an deux mille vingt-six, le 15 Avril à 19 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de BREHAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean GUILLOT, Maire.

Date de convocation : le 31 Mars 2026

PRESENTS : Mr GUILLOT Jean – Mr LORAND Daniel – Mme AUBRY-BELNA Gaëlla – Mr RIVALLAIN Didier – Mme GUYOT Annie – Mr BOULVAIS Sébastien – Mme LAUNAY Estelle – Mme CHARLES Annie – Mr KERGREOHENN Eric – Mme CADIO Claire – Mr ROPERT Guillaume – Mme MACÉ Magalie - Mr BUSSON Ludovic - Mme LE SEYEC Sandrine – Mr BARTHELEMY Miguel - Mme ROBIC Elise – Mr BAUD Loic - Mme LE CORRE Séverine – Mr LÉVÊQUE Gérard

ABSENT EXCUSE : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ROBIC Elise

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L-2123-24 du Code général des collectivités territoriales l'indemnité allouée du Conseiller Municipal Délégué doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire allouée au Maire ou adjoints soit pour une commune compris entre 1000 et 3499 habitants :

CALCUL de L'ENVELOPPE GLOBALE		
Qualité	**% indice 1027**	**Maximum**
MAIRE	55,70%	2 289,56 €
1er Adjoint	21,38%	878,83 €
2ème Adjoint	21,38%	878,83 €
3ème Adjoint	21,38%	878,83 €
4ème Adjoint	21,38%	878,83 €
5ème Adjoint	21,38%	878,83 €
	TOTAL	**6 683,71 €**

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260415-F_2026_0027-DE

Par délibération N° F-2026/0026 du 15 Avril 2026, le Conseil Municipal de Bréhan a fixé le montant mensuel des indemnités du Maire et des adjoints à la somme globale de 6 194,55 €

L'enveloppe disponible pour fixer l'indemnité du conseiller municipal délégué ne peut excéder la somme de 493,26 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de fixer à compter du 20 Mars 2026 comme suit l'indemnité du Conseiller Municipal Délégué :

Conseiller Municipal délégué	% indice 1027	Indemnité Votée
Mr Eric KERGROHENN	10,00 %	411,05 €
	TOTAL	**411,05 €**

Pour copie conforme,
BREHAN, 17 Avril 2026
Le Maire

